

CONCOURS DE CHANT « ZAMA BEL KANTO 2026 »
RÈGLEMENT – 1^{ère} Édition

Article 1 - Organisation

Ce concours est organisé par l'association **ZAMA** Zanak'i Madagasikara Ampielezana SIREN 838 005 403 ayant pour objet l'organisation d'événement rassemblant toute personne portant un intérêt pour Madagascar, son siège social se situe 30 avenue de Longchamp - 92210 Saint-Cloud.

Article 2 - Objet du concours

Le but de ce concours est de distinguer les artistes émergents qui répondent aux critères précisés à l'article 9.

Dans la continuité de notre activité, ce concours a pour ambition de :

- Mettre en lumière la diversité des voix et répertoires liés ou inspirés par Madagascar.
- Favoriser la rencontre interculturelle et la création artistique.
- Soutenir des artistes émergents en leur offrant une diffusion professionnelle avec un prix d'enregistrement en studio.

Article 3 - Conditions de participation

3.1. Type de formation

Le Concours est ouvert à toute formation vocale constituée d'au moins trois (3) personnes et au plus (dix) 10 personnes (exceptionnellement jusqu'à quinze (15) sur demande motivée).

L'âge minimum des candidats est de 16 ans révolus au 22 juin 2026.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à participer au concours.

3.2. Conditions relatives au répertoire interprété ou au groupe vocal

- Il est demandé aux formations vocales candidates :
 - pour la présélection et la demi-finale: deux chansons
 - pour la finale: une seule chanson
 - chacune des chansons d'une durée de 1'30 à 2 minutes maximum.
- Dans la mesure du possible, il est demandé d'interpréter une chanson en malagasy sur deux. Ce critère sera pondérant dans l'évaluation des prestations.
- Lors de la demi-finale, les deux chansons transmises pour les présélections doivent-être interprétées.
- Lors de la finale, une chanson différente doit-être interprétée.
- Les compositions originales sont acceptées.
- Les formations vocales sont autorisées à être accompagnées soit d'un piano fourni par les organisateurs soit d'un autre instrument acoustique ou électro acoustique et d'un seul. Il leur appartient dans ce cas d'apporter leur instrument.
- Il n'est pas possible d'apporter de batterie.

- Les formations ont également la possibilité d'interpréter leur chanson a capella.

3.3. Conditions relatives au dossier de candidatures au Concours

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier de candidature par formation vocale.

Le dossier d'inscription 2026 est à remplir en ligne depuis le lien sur l'adresse URL web ci-dessous accessible depuis notre page Facebook et Instagram <https://zama-diaspora.com/bel-kanto>

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le dossier de candidature au Concours doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription avec le nom de la formation ainsi que les prénoms, noms, dates de naissance du ou des responsables,
- L'adresse email et le téléphone du contact de la formation vocale.
- L'effectif et la composition de la formation
- Une présentation de la formation avec une photo au format JPEG, PNG.
- Un lien Youtube d'une vidéo de bonne qualité (2 minutes maximum/ titre) sera obligatoirement fourni.
- Une autorisation parentale pour les moins de 18 ans sera fournie au plus tard le jour de la demi-finale.
- Le règlement pour l'inscription d'un montant de 5 €/membre de la formation vocale sur le lien suivant : <https://www.helloasso.com/associations/zanak-i-madagasikara-ampielezana-zama/evenements/zama-bel-kanto-2026>. Les frais d'inscription restent acquis à Zama et ne seront pas remboursés aux formations qui ne seront pas sélectionnées ni aux formations qui ne se présenteraient pas au concours quel que soit le motif. En cas d'annulation du Concours les frais d'inscription seront remboursés.
- Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement inhérents à la participation au concours restent à la charge de chaque membre de la formation candidate.
- La photo sera utilisée pour la promotion du Concours par les organisateurs et les partenaires sur les différents modes de communication (site, réseaux sociaux et médias).

3.4. Engagements des participants

Les participants assurent :

- Ne pas être sous contrat avec un label ou une maison de disque
- Ne pas proférer d'injures au sein du contenu
- Ne pas adopter de comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours.
- Respecter les consignes techniques de l'ingénieur son/lumière.
- Respecter les règles de sécurité du site.
- S'interdire toute consommation d'alcool en loge et plus généralement durant leur participation au Concours.
- S'interdire de fumer et vapoter dans les espaces intérieurs du site durant leur participation au Concours.

3.5. Délai pour le dépôt du dossier de candidature et annonce des présélectionnés en demi-finale :

- Ouverture des inscriptions à compter du : **6 Mars 2026**
- Clôture des inscriptions : **22 Juin 2026 minuit.**

Tout dossier de candidature incomplet ou qui ne respecterait pas l'une quelconque des conditions mentionnées au présent article 3 sera rejeté.

Article 4 – Sélection demi-finale

Les présélections sont effectuées par un jury composé par Zama avec notamment des personnalités du monde du chant et de la musique.

Un maximum de 10 formations sont présélectionnées, sur la base d'une évaluation des enregistrements transmis, pour la demi-finale.

Zama ne sera pas tenu de justifier des motifs de refus retenus et la décision du jury de présélection sera souveraine et insusceptible de recours.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux formations mais seront détruits.

Les formations sélectionnées pour la demi-finale sont prévenues par publication sur le site et les réseaux sociaux et d'un mail dans un délai de l'ordre d'une semaine après réception du dossier complet, y incluant l'enregistrement de leur interprétation.

La demi-finale a lieu samedi 04 Juillet 2026 après-midi (de 16 heures à 19 heures), Pavillon d'Indochine, Jardin d'Agronomie Tropicale (75012 Paris) 45 avenue de la Belle Gabrielle – Métro RER A Station Nogent-sur-Marne.

Article 5 – Finale

A la suite de la demi-finale, 5 formations sont sélectionnées pour la finale qui a lieu dimanche 05 Juillet 2026 après-midi (de 15 heures à 18 heures), Pavillon d'Indochine, Jardin d'Agronomie Tropicale (75012 Paris) 45 avenue de la Belle Gabrielle – Métro RER A Station Nogent-sur-Marne.

Article 6 – Disponibilité

Les formations candidates s'engagent à être disponibles les jours de la demi-finale et de la finale.

L'horaire d'arrivée des formations candidates le jour du concours est fixé :

- Samedi 04 Juillet 2026 à 14h30.
- Dimanche 05 Juillet 2026 à 13h30.

Tout retard pourra être considéré comme une défection de la formation sélectionnée en demi-finale et/ou en finale.

Article 7 – Exclusion du Concours

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'une formation vocale composée d'un ou plusieurs candidats ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

Article 8 – Ordre de passage

L'ordre de passage des formations vocales, lors du Concours, sera défini par le Jury et vous sera communiqué à votre arrivée.

Article 9 – Critères d'évaluation des formations candidates

Les formations vocales candidates seront évaluées sur les 5 critères suivants :

- | | |
|--|------|
| ○ Qualité vocale et harmonies, performance et justesse vocale. | / 40 |
| ○ Créativité/Originalité de l'interprétation/de l'arrangement. | / 20 |
| ○ Présentation et présence scénique | / 20 |
| ○ Professionnalisme/respect du temps | / 10 |
| ○ Respect du thème malagasy. | / 10 |

Article 10 – Jury

Un jury composé à la discrétion de Zama, décide seul des qualifications des candidats pour la représentation de la demi-finale.

Les votes du Jury et ceux du public désignent les candidats éligibles à la finale et les lauréats lors de la finale.

Le Jury apprécie les candidats selon des critères précis, leur décision sera souveraine et insusceptible de recours.

Article 11 – Vote du public

Le public sur place et, sur notre site internet, nos page Facebook et Instagram, votera à l'aide d'un lien sur leur smartphone ou tablette. Les formations candidates seront autorisées à voter pour les autres formations candidates.

Un seul vote en ligne par personne est accepté.

La note du jury est pondérée à 80% de la note finale et celle du Public à 20%

Article 12 – Prix

Les prix seront remis, après délibérations du jury, le jour du concours.

1er prix :

Grand prix du Jury : 1 journée d'enregistrement en studio professionnel à Paris d'une valeur de 900€

2^{ème} prix :

Prix du Jury : Carte cadeau valeur 400 €

3^{ème} prix :

Prix du Jury : Carte cadeau valeur 300 €

Article 13 – Enregistrement – Publicité et communication

Pour les besoins promotionnels et de publicité de l'événement, en participant au Concours chacun des membres des formations vocales candidates autorise sans contrepartie à publier leurs noms, prénoms ainsi que la captation, la fixation, la diffusion et la communication au public de leur prestation, image et voix sur nos sites, réseaux sociaux et média ainsi que ceux de nos partenaires.

Article 14 – Modification du règlement

En cas de modification du présent règlement pour des raisons d'organisation et de cohérence, notamment causées par une crise sanitaire ou tout autre impératif, les inscrits en seront informés immédiatement.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'association Zama pour les nécessités de la gestion de l'organisation du Concours, la participation de chacun des membres des formations vocales candidates, pour l'attribution de leurs gains et la gestion de la communication en amont et au cours de l'événement à des fins d'informations, ainsi que pour la gestion de la communication postérieure à l'événement afin de recueillir les retours des participants sur celui-ci, d'améliorer sa qualité, de partager avec les participants les temps forts de son déroulé et de les inviter à des événements de même nature susceptible de les intéresser.

L'association Zama ne collecte que les données nécessaires aux traitements :

- données d'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, téléphone,
- données de participation : dossier d'inscription comprenant l'autorisation d'enregistrement de l'image et de la voix ; image et voix de participants dans le cadre de la communication des vidéos de candidatures, autres documents communiqués permettant d'identifier directement ou indirectement les participants

Aussi les données mentionnées comme obligatoires dans le dossier d'inscription sont indispensables aux traitements mentionnés ci-dessus et à défaut l'association Zama ne sera pas en mesure d'enregistrer les inscriptions au Concours.

Ces données sont conservées un an à compter du terme du Concours, à l'exception des Lauréats pour lesquels la durée de conservation est portée à deux ans après le terme du Concours, ou jusqu'au retrait du consentement pour les personnes concernées ayant exprimé ce souhait.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de ses données d'un droit d'opposition au traitement de ses données. Tout participant dispose également d'un droit de retrait de son consentement concernant les traitements fondés sur cette base légale. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.